

DÉCISION N° 2026-D-156

Objet : Autorisation d'occupation temporaire sur les parcelles E320, E323, E337, E338, E339, E346, E347, E4258, E4392, E4774, E4775, E4790, E4791 et E4969 sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc, pour le projet élargissement du lit et de confortement des berges du torrent des Bossons au profit du SM3A

La Présidente du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2026-04-019 du Comité syndical du 18 mai 2026, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « *Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes)* » ;

Considérant la reconstruction du pont des rives puis du projet d'élargissement du lit et du confortement des berges du torrent des Bossons,

Considérant la situation des parcelles cadastrées ci-dessous, sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc, dont l'occupation (base vie, stockage, installation chantier) est nécessaire à la réalisation des travaux susmentionnés :

Section N°	Lieu-dit	Surface (m²)	Surface d'occupation nécessaire au travaux (m²)
E 320	Les Rives	130	60
E 323	Les Rives	183	183
E 337	Les Rives	1 567	3
E 338	Les Rives	634	605
E 339	Les Rives	946	7
E346	En haut des Doux	1 833	531
E 347	En haut des Doux	592	516
E 4258	Les Bossons	744	517
E 4392	Rte des Rives	100	85
E 4774	En haut des Doux	304	2
E 4775	En haut des Doux	601	309
E 4790	En haut des Doux	1 651	219
E 4791	En haut des Doux	1 085	73
E 4969	Les Bossons	897	452

Considérant les autorisations d'occupation temporaire qui définissent l'objet de l'action, des modalités de mise à disposition et de la durée d'engagement signées par les propriétaires,

Considérant l'absence de contrepartie financière,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter les modalités d'autorisation d'occupation temporaire, sur les parcelles cadastrées en section E n° 320, 323, 337, 338, 339, 346, 347, 4258, 4392, 4774, 4775, 4790, 4791 et 4969 sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc, à titre gratuit.

Article 2 : De signer tout document découlant de cette décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 27/07/2026

La Présidente,
Aline WATT-CHEVALLIER

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

La Présidente

